

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 AVRIL 2026 À 9 HEURES 00

PROCES VERBAL

Présents : : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

Représentés : M. LE MARÉCHAL Matthieu par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves
Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LE GONIDEC Marine

Date d'envoi de la Convocation : 30 Mars 2026

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Mars 2026
- 3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2026
- 4- Changement de salle pour les réunions du conseil municipal
- 5- Pavoisement : installation du drapeau breton sur les frontons de la mairie et de la maison de la mer
- 6- Fixation des indemnités des élus
- 7- CCAS : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration
- 8- CCAS : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
- 9- Création et constitution des commissions municipales
- 10- Conseil portuaire : nomination des représentants
- 11- Personnel : modification du tableau des effectifs
- 12- Personnel : recrutement du personnel saisonnier : modification de la délibération n°26-02-10
- 13- Budget commune : décision modificative n°2026-01
- 14- Port de plaisance : appel à manifestation d'intérêt public concurrent pour un terrain nu : prolongation de la publicité
- 15- Port de plaisance : attribution d'un bureau pour le « Passeur du Trieux » - Information
- 16- Informations et questions diverses

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme LE GONIDEC Marine secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2026. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à la majorité absolue (une abstention : M. Gilles ALLAIN).**

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

3. DELIBERATION N°2026-06-50 : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

M. le Maire propose la tenue des conseils municipaux dans la salle Yves Cadic, au sein de la maison de la mer située sur le port de plaisance.

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal passe de 15 à 19 membres, et que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De définir de manière définitive la salle Yves Cadic à la maison de la mer, 4, quai de la Horaine, comme lieu habituel des conseils ;**
- ✓ **De dire qu'une communication sera diffusée à destination de la population par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale, ou par tout autre moyen,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

5. DELIBERATION N°2026-06-51 : PAVOISEMENT DU FRONTON DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON DE LA MER

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le drapeau tricolore français est le seul emblème obligatoire qu'il convienne d'arborer sur les bâtiments et édifices publics. Cependant, d'autres drapeaux peuvent prendre place sur les bâtiments publics comme le drapeau européen ou les drapeaux régionaux.

M. le Maire propose que la mairie et la maison de la mer soient pavoisées avec le drapeau breton « gwenn ah du » à côté du drapeau tricolore et de drapeau européen.

Considérant que, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-21 du CGCT, combinées avec celles de l'article L 2121-29 du même code, le conseil municipal est compétent de plein droit pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De pavoiser le fronton de la mairie et la maison de la mer avec le drapeau breton « gwenn ah du »,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

6. DELIBERATION N°2026-06-52 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle que cinq adjoints ont été élus. Trois conseillers municipaux délégués sont nommés par M. le Maire sur des fonctions transverses que sont les finances, les ressources humaines et la communication.

M. le Maire ajoute que le deuxième adjoint, M. PEILLET, ayant de nombreuses prérogatives et une charge de travail plus importante que les autres adjoints, il est proposé que son indemnité soit plus importante.

En vertu de l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus. Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

Le montant des indemnités attribuées est fixé en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

Cette enveloppe représente un budget maximal de 6683,71 € brut par mois, soit 80 204,47€ par an. Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe comme suit :

Fonction	Nom	Base IB	% MAX	Brut max	% Alloué
Maire	Y. Jézéquel	4110.52	55.70%	2 289.56 €	46.81%
Adjoint 1	M. Le Gonidec	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Adjoint 2	S. Peillet	4110.52	21.38%	878.83 €	21.37%
Adjoint 3	M. Le Berre	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Adjoint 4	L. Hirel	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Adjoint 5	C. Cellier	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Délégué 1	M. Camuzard	4110.52	6.00%	246.63 €	5.52%
Délégué 2	M. Le Marechal	4110.52	6.00%	246.63 €	5.52%
Délégué 3	C. Le Louarn	4110.52	6.00%	246.63 €	5.52%

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, selon le barème proposé ci-dessus,**
- ✓ **D'inscrire les crédits au budget principal 2026, section de fonctionnement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

7.DELIBERATION N°2026-06-53 : CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, répartis comme suit :**
 - **Le Maire, président de droit**
 - **5 membres élus au sein du conseil municipal**
 - **5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L ;123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles.**
- ✓ **D'Autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

8. DELIBERATION N°2026-06-54 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026-06-53 du conseil municipal de ce jour a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Liste 1 : Mme LE BERRE Maryvonne, Mme CERISIER Laurence, M. HAMON Jean-Pierre, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste 1 : 19 voix

Sont proclamés membres du conseil d'administration : Mme LE BERRE Maryvonne, Mme CERISIER Laurence, M. HAMON Jean-Pierre, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles

9. DELIBERATION N°2026-06-55 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES Rapporteur : M. le Maire

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à main levée pour ces élections, les membres du conseil municipal valident cette proposition.

M. le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, M. le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales, ainsi que le nombre des conseillers siégeant dans chacune d'elle seront inscrits dans le règlement intérieur qui sera prochainement révisé pour la mandature 2026 - 2032.

Pour rappel, le nombre de membres exclut le Maire qui est Président de droit de toutes les commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

✓ **D'adopter la création des commissions municipales suivantes :**

Commission affaires maritimes et développement urbain

Commission développement économique

Commission affaires culturelles

Commission cadre de vie

Commission finances

Commission du personnel

Commission communication et rayonnement

✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Après appel à candidature pour chacune des commissions, il est procédé au vote :

Commission affaires maritimes et développement urbain :

- *Sous-commission urbanisme, infrastructures et voirie
- *Sous-commission développement portuaire maritime
- *Sous-commission patrimoine bâti
- *Sous-commission questions agricoles et chemins ruraux

Yves JÉZÉQUEL, président, Sébastien Peillet, Fabienne Le Briand, Catherine Guillou, Christine Ceillier, Louis Hirel, Matthieu Le Maréchal, Chloé Le Louarn, Guillaume Jézéquel, Maryvonne Le Berre, Claude Le Flem, Gilles Allain, Yoann Jumel

Commission développement économique

Yves JÉZÉQUEL, président, Aline Kerleau, Matthieu Le Maréchal,, Chloé Le Louarn, Morgane Camuzard, Sébastien Peillet, Marine Le Gonidec, Guillaume Jézéquel, Jean-Pierre Hamon, Louis Hirel, Gilles Allain, Yoann Jumel

Commission affaires culturelles

- *Sous-commission jumelage

Yves JÉZÉQUEL, président, Christine Ceillier, Sébastien Peillet, Matthieu Le Maréchal, Chloé Le Louarn, Marine Le Gonidec, Jean-Pierre Hamon, Morgane Camuzard, Laurence Cerisier, Catherine Guillou, Fabienne Le Briand

Commission cadre de vie

- *Sous-commission tourisme
- *Sous-commission sport jeunesse et loisirs
- *Sous-commission monde associatif
- *Sous-commission attribution des logements
- *Sous-commission menus de la cantine scolaire

Yves JÉZÉQUEL, président, Marine Le Gonidec, Matthieu Le Maréchal, Gildas Jannin, Chloé Le Louarn, Guillaume Jézéquel, Claude Le Flem, Jean-Pierre Hamon, Christine Ceillier, Morgane Camuzard, Louis Hirel, Aline Kerleau, Laurence Cerisier, Gilles Allain, Catherine Guillou, Fabienne Le Briand, Maryvonne Le Berre, Yoann Jumel

Commission finances

Yves JÉZÉQUEL, président, Matthieu Le Maréchal, Sébastien Peillet, Guillaume Jézéquel, Claude Le Flem, Christine Ceillier, Morgane Camuzard, Gilles Allain, Yoann Jumel

Commission du personnel

Yves JÉZÉQUEL, président, Sébastien Peillet, Guillaume Jézéquel, Claude Le Flem, Morgane Camuzard, Catherine Guillou, Fabienne Le Briand, Maryvonne Le Berre, Yoann Jumel

Commission communication et rayonnement

Yves JÉZÉQUEL, président, Sébastien Peillet, Matthieu Le Maréchal, Chloé Le Louarn, Guillaume Jézéquel, Gildas Jannin, Christine Ceillier, Catherine Guillou, Fabienne Le Briand

M. le Maire précise que quand il s'agira d'une sous-commission, tous les membres de la commission seront conviés.

D'autres commissions seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De désigner les membres du conseil municipal qui siègeront dans les commissions telles que présentées ci-dessus,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10. DELIBERATION N°2026-06-56 : CONSEIL PORTUAIRE : NOMINATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : M. le Maire

En sa qualité d'instance représentative de la commune siège mais également du concessionnaire du port départemental de LEZARDRIEUX et des personnels attachés à la gestion portuaire, la commune de LEZARDRIEUX tient, de l'article R.5314-14 du Code des Transports, le pouvoir de nommer certains membres au sein des Conseils portuaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De désigner les représentants du concessionnaire :
 - *Titulaire : Sébastien PEILLET
 - *Suppléant : Gilles ALLAIN
- ✓ De désigner les représentants de la commune siège :
 - *Titulaire : Yves JÉZÉQUEL
 - *Suppléant : Gildas JANNIN
- ✓ De désigner les représentants des personnels gestion portuaire
 - *Titulaire : le maître de port : M. BISSON Grégory
 - *Suppléant : le maître de port adjoint : M. LE BAIL Lionel

11. DELIBERATION N°2026-06-57 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au 4 avril 2026.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Secteur Administratif			
Grades	Catégories	Postes occupés au 12/02/2026	Mise à jour du 04/04/2026
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3 (35h00)	3 (35h00)
TOTAL		4	4

Secteur Technique			
Grades	Catégories	Postes occupés au 12/02/2026	Mise à jour du 04/04/2026
Technicien Principal 1ère classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Principal 2ème Classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Territorial de 2e classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	2 (35h00)
Agent de Maîtrise Territorial	C	3 (35h00)	3 (35h00)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1 : (35h00) 1 : (20h00)	2 : (35h00) 1 : (20h00)

Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3 : (35h00)	2 : (35h00)
Adjoint Technique Territorial	C	1 : (35h00) 1 : (26h00) 1 : (9h00)	1 : (35h00) 1 : (26h00) 1 : (9h00)
TOTAL		16	16

Secteur Social			
Grades	Catégories	Postes occupés au 12/02/2026	Mise à jour du 04/04/2026
ATSEM Principal 1ère classe	C	1 : (31h00) 1 : (28h00)	1 : (31h00) 1 : (28h00)
TOTAL		2	2

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **De prévoir des crédits correspondants,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12. DELIBERATION N°2026-06-58 : PERSONNEL : RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER – Modification de la délibération n°2026-02-10

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 février 2026, a validé le recrutement de personnel saisonnier.

En effet, il y a lieu de recruter du personnel saisonnier en renfort dans les services ayant une activité saisonnière (camping municipal, chapelle de Kermouster, Commerce la Cambuse) et en renfort au port de plaisance et aux services des espaces verts, en raison de l'accroissement d'activité.

Le camping municipal ouvre à partir du 30 avril 2026. Afin que le régisseur puisse avoir un jour de repos par semaine, il est nécessaire d'ajouter un poste de régisseur adjoint au camping, pour effectuer une journée de deux heures par semaine, en mai et juin :

Il est donc nécessaire de revoir le tableau des effectifs saisonniers.

SERVICE	AVRIL à JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Camping	1 Régisseur (15h)	1 Régisseur (TC)		
	1 régisseur adjoint (2h)	1 (TC)		
Service technique		1 (TC)		
Chapelle de Kermouster		1 (24h)	1 (24h)	
Commerce La Cambuse		1 Gérant		
		1 (12h)	1 (12h)	

Port de Plaisance		1 (TC)	1 (TC)
		1 (TC mi-juillet mi-août)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu la délibération n°2026-02-10 en date du 12 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De fixer le tableau des effectifs du personnel contractuel saisonnier 2026 tel que présenté ci-dessus,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à recruter pour la saison estivale 2026 ;
- ✓ De charger M. le Maire ou un Adjoint à de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées et le profil exigé dans la limite des indice bruts maximum des échelles ou la grille de rémunération des catégories C ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

13. DELIBERATION N°2026-06-59 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2026-01

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des virements de crédits doivent être réalisés sur le budget commune 2026 en investissement.

En effet, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, il est décidé d'acheter du matériel informatique pour le maire, les adjoints et la communication.

M. le Maire ajoute que des contrats maintenance et abonnements ont été résiliés permettant de réaliser des économies.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183-056 : MAIRIE	0.00 €	3 201.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-081 : BUDGET PARTICIPATIF	3 201.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 201.00 €	3 201.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 201.00 €	3 201.00 €	0.00 €	0.00 €

En réponse à M. JUMEL qui questionne sur l'utilisation du budget participatif, Mme CEILLIER indique que des économies sur d'autres lignes budgétaires compenseront cet investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 abstention M. Gilles ALLAIN, 3 contre : Catherine GUILLOU, Fabienne LE BRIAND, Yoann JUMEL) :

- ✓ De valider le devis de la société IMS pour un montant de 3 200.94 TTC,

✓ **De valider la proposition de décision modificative n°2026-01 du budget « commune » comme présentée ci-dessus ;**

✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

14. DELIBERATION N°2026-06-60 : PORT DE PLAISANCE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR UN TERRAIN NU : PROLONGATION DE LA PUBLICITE

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint au Maire en charge des affaires du port de plaisance

M. PEILLET rappelle que deux appels à manifestation d'intérêt avaient été publiés en avril et septembre 2025, pour l'occupation et l'exploitation d'un terrain nu sur le Port de Plaisance.

Une candidature spontanée ayant été reçue en mairie le 13 février 2026, il a été décidé, par délibération du 26 février 2026, de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent du domaine public maritime durant 14 jours.

Des entreprises ont sollicité auprès de M. le Maire un délai supplémentaire de 30 jours, afin de préparer un dossier de candidature. Le conseil municipal, lors de la séance du 12 mars 2026 a décidé de prolonger la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'au 12 avril 2026.

Le délai étant un peu court pour préparer l'ensemble des pièces, sachant qu'il y a de nouveaux candidats, il est nécessaire de prolonger la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'au 31 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03-23 en date du 26 février 2026 ;

Vu la délibération n°2026-04-47 en date du 12 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

✓ **De prolonger la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt de 30 jours à compter du 12 avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026 ;**

✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

15. PORT DE PLAISANCE : ATTRIBUTION D'UN BUREAU POUR « LE PASSEUR DU TRIEUX » : INFORMATION

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint au Maire en charge des affaires du port de plaisance

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, précise que lorsqu'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) vise une activité économique, la délivrance du titre d'autorisation d'occupation devra désormais être précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence.

Cependant, l'article L. 2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une exception permettant la délivrance des titres à l'amiable sans procédure de sélection préalable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projeté.

Sur le fondement de cet article, une autorisation du domaine public a été attribuée à la compagnie maritime « **LE PASSEUR DU TRIEUX** » disposant déjà d'un bureau au sein de la maison de la mer afin d'assurer la vente de billets pour les croisières sur le Trieux au départ de Lézardrieux.

Le Département rend publique les considérations de droit et de fait l'ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1, à savoir que le bénéficiaire se trouve dans une situation

particulière qui justifie que lui soit délivré un titre pour implanter une billetterie près de l'embarcadère afin de lui permettre une gestion sécurisée de ses passagers pour assurer les croisières.

L'avis d'attribution de la présente autorisation sera publié sur le site Internet du Département et en mairie de Lézardrieux, pour une durée de 2 mois.

Cette autorisation d'occupation temporaire a une durée de 5 ans.

M. JUMEL ajoute qu'il sera nécessaire de rajouter les frais liés aux consommations d'eau et d'électricité.

16. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Guillaume JÉZÉQUEL, le plus jeune des conseillers, remet l'écharpe de Maire à M. Yves JÉZÉQUEL.

Ensuite, M. Yves JÉZÉQUEL remet leurs écharpes aux adjoints : Mme Marine LE GONIDEC, M. Sébastien PEILLET, Mme Maryvonne LE BERRE, M. HIREL Louis et Mme Christine CEILLIER.

Fin du conseil municipal à 9H47.

La Secrétaire de séance,
Mme LE GONIDEC Marine



M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

